



Novembre 2022

TOUT SAVOIR SUR LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est due par les professionnels exerçant à titre habituel une activité non salariée au 1er janvier de l'année d'imposition. On vous explique comment ça fonctionne.

1 La CFE, Kesako ?

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

- Elle est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière et est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.
- Elle est majorée d'une taxe additionnelle pour permettre le financement des Chambres de commerce et d'industrie (CCI).

2 Qui doit payer la CFE ?

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée au 1er janvier de l'année d'imposition, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition. Les micro-entreprises sont également concernées par cette cotisation.

 Depuis le 1er janvier 2019, les entreprises dont le montant de chiffres d'affaires ou de recettes n'excède pas 5 000 € sont exonérées de cotisation minimum.

Les entreprises nouvellement créées ne sont pas soumises à la CFE l'année de leur création


Certaines entreprises peuvent être exonérées de CFE. Ces exonérations peuvent être permanentes ou temporaires.

3 Comment déclarer la CFE ?

Vous devez effectuer une déclaration CFE avant le 1er janvier de l'année suivant la création de votre entreprise, à l'aide du [formulaire mis à disposition sur le site impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr). Par exemple, si vous créez une entreprise en 2021, vous devrez effectuer votre déclaration avant le 1er janvier 2022.

4 Échéance 2022 pour le paiement du solde CFE

- La date limite du paiement du solde de CFE est fixée au 15 décembre 2022
- Le montant de l'imposition doit être réglé par un moyen de paiement dématérialisé
- Le paiement direct en ligne s'effectue en cliquant simplement sur le bouton « Payer » situé au-dessus de l'avis dématérialisé

 Pour toutes questions relatives à ce sujet, contactez les Experts du CERFRANCE 65 pour vous accompagner dans vos démarches au 05.62.51.81.20 ou par mail à contact@65.cerfrance.fr